

Toulouse, le

31 DEC. 2025

MESSAGE VIGIPIRATE

Destinataires pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Haute-Garonne

Destinataires pour information :

- Sous-préfets d'arrondissement
- Secrétaire Général de la Préfecture
- Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Madame la Présidente de l'Association des maires de France de la Haute-Garonne
- Mesdames et messieurs les Présidents d'EPCI de la Haute-Garonne

Objet : Adaptation de la posture Vigipirate « hiver – printemps 2026 ».

La nouvelle posture Vigipirate « hiver – printemps 2026 » sera active à compter du 05 janvier 2026 et maintiendra l'ensemble du territoire national au niveau « **Urgence attentat** ».

Au regard de l'état de la menace terroriste et de l'instabilité au Proche et Moyen-Orient, cette posture Vigipirate adapte donc le dispositif en mettant l'accent sur :

- la lutte contre la menace posée par les drones, au regard de la récente recrudescence de survols en Europe et sur le territoire national ;
- la sécurité des lieux de culte en vue de la protection des trois grandes fêtes monothéistes du premier semestre 2026 (Ramadan du 17 février au 19 mars, Pâques du 29 mars au 5 avril et Pessah du 1^{er} au 9 avril) ;
- la sécurité des bâtiments publics et institutionnels dans la perspective des élections municipales (15 et 22 mars 2026) ;
- la sécurité des transports publics, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité.

Il convient donc de porter un effort de surveillance et de contrôle sur tous les rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs ou culturels, et d'accorder une vigilance particulière à la sécurité des transports collectifs de personnes, particulièrement fréquentés durant les périodes de congés scolaires.

Les mesures de vigilance mises en place en octobre 2023 aux abords des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche et des lieux de culte restent d'actualité.

Sont également rappelées les consignes :

- de protection face aux attaques par véhicules-béliers qui demeurent un mode d'action privilégié des organisations terroristes ;
- de signalement des cas de radicalisation, des troubles comportementaux ou psychiatriques/psychologiques ;
- de vigilance et mesures de prévention face à la menace NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif), notamment dans le cas particulier des colis ou plis suspects.

J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité :

- de mobiliser votre police municipale en direction :
 - des lieux de culte lors des fêtes religieuses, quel que soit le culte concerné (mais plus particulièrement les cultes chrétien, juif et musulman),
 - des lieux sujets à de fortes affluences saisonnières et à des pics de fréquentation durant les vacances scolaires (salles de spectacle, stations de sport d'hiver, etc.),
 - des grands centres commerciaux, grands magasins, rues commerçantes notamment pendant la période de soldes d'hiver, ainsi que des galeries en milieu clos des infrastructures de transport dotées de commerces,
 - des espaces de loisirs et les sites touristiques majeurs,
 - des transports collectifs notamment au moment des pics de fréquentation (vacances, événements festifs ou sportifs, etc.),
 - des établissements d'enseignement et de recherche,
 - des accueils collectifs de mineurs (ACM),
 - des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,
 - des établissements relevant du secteur du travail et de la mise en œuvre des politiques de l'emploi,
- de sensibiliser vos personnels (notamment en tenue) en éveillant chez eux les bons réflexes en cas de situations inappropriées ou face à un individu au comportement menaçant ; je vous rappelle en effet que toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs et représentant une autorité constituent des cibles privilégiées,
- de rappeler les conduites à tenir en cas d'attaque (fusillade, attaque NRBC-E, colis abandonné, alerte à la bombe),
- de renforcer la surveillance interne et limiter les flux dans les bâtiments officiels, de privilégier la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéosurveillance,
- de sensibiliser les organisateurs de rassemblements et responsables de sites recevant du public aux exigences de sécurisation, et de les appliquer sur vos propres rassemblements et sur vos sites,

- de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées, en renforçant notamment les dispositifs de protection passive contre le risque de véhicule-bélier (plots, barrières, blocs béton, etc.), sur les lieux de grands rassemblements (terrasses de restaurants à proximité de la voie publique par exemple) et les artères les plus fréquentées,
- de maintenir un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion complète du public lors des sorties de spectacle ou de grand rassemblement public,
- d'exercer une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects lors des contrôles mis en place aux entrées des rassemblements,
- de disposer de moyens de communication et de procédures de diffusion de l'alerte vers les forces de sécurité intérieure de façon à réduire les délais d'intervention, lors de rassemblements,
- de choisir, lors de l'organisation d'événements en plein air, un lieu d'implantation qui présente le moins de vulnérabilités possibles (zones de circulation et de stationnement des véhicules géographiquement isolées des zones d'évolution du public, protections passives naturelles, positionnement des files d'attente hors de la voie publique...),
- de prendre en compte, lors de l'organisation de grands rassemblements, la menace d'actes de malveillance à l'aide de drones en sollicitant l'avis des référents sûreté de la police ou de la gendarmerie nationale,
- de développer des procédures permettant de confiner ou d'évacuer le personnel et le public dans les meilleures conditions face à une attaque terroriste dans l'enceinte d'un site ou d'un événement culturel ou lors d'une attaque à proximité,
- de restreindre voire interdire le stationnement et la circulation aux abords des bâtiments sensibles,
- de veiller à ce que les logogrammes « Urgence attentat » soient affichés.

Pour parfaire la sécurité des lieux de rassemblement, les collectivités territoriales et les organisateurs peuvent s'appuyer sur le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique réalisé par le ministère de l'Intérieur.
Ce guide ainsi que l'ensemble des documents, affiches, fiches de sensibilisation et guides Vigipirate est disponible sur l'Internet de l'État en Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Houda VERNHET